

Demande faite le ____ / ____ / ____
Signatures des parents

Nom Prénom de l'enfant : Commune de résidence :

4 / AVIS DU MAIRE DE COGNAC (COMMUNE D'ACCUEIL) :

☐ AVIS FAVORABLE☐ AVIS DEFAVORABLE

Date :/...../.....

POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT en charge de l'Education Jeunesse

Mme Nadège SKOLLER

5/ AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (à renvoyer à education@ville-cognac.fr) :

Ecole du secteur d'origine :

- L'école de secteur a-t-elle des places disponibles : OUI ☐ NON ☐
- L'enfant peut-il être accueilli dans un restaurant scolaire : OUI ☐ NON ☐
- L'enfant peut-il être accueilli dans un accueil péri-scolaire (garderie) OUI ☐ NON ☐

☐ INSCRIPTION AUTORISEE☐ INSCRIPTION REFUSEE

En vertu du code de l'éducation art. L.212-8 al.4 & 5 et R. 212-21, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation, hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire dès lors que le Maire donne son avis favorable

☐ Coût élève maternel 2025/2026 : 1591 € ☐ Coût élève élémentaire 2025/2026 : 657 €

cf. délibération du Conseil Municipal 2025 du 4 décembre 2025 définissant la participation forfaitaire des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026. Une ré-évaluation des coûts sera effectuée en 2026.

Observations :

Fait à le/...../.....

LE MAIRE

Cachet de la commune

6/ AVIS DEFINITIF DU MAIRE DE COGNAC (COMMUNE D'ACCUEIL) :

☐ AVIS FAVORABLE☐ AVIS DEFAVORABLE

Observations :

Fait à Cognac, le/...../.....

Cachet de la commune

POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT en charge de l'Education Jeunesse

Mme Nadège SKOLLER